

**ARRETE**  
**modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014**  
**portant composition de la Commission Départementale de Coopération**  
**Intercommunale**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R. 5211-40 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 fixant le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu la circulaire du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu la liste produite par l'Association des Maires du Loiret en date du 17 juin 2014 ;

Vu les chiffres de la population du département du Loiret tels qu'ils résultent du dernier recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à ce jour ;

Vu la délibération n° XIII du 16 avril 2015 du Conseil départemental du Loiret relative à la désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° F01 du 12 juin 2015 du Conseil départemental du Loiret actant les désignations de conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: l'article 1 de l'arrêté du 9 juillet 2014 portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants des 5 communes les plus peuplées

au lieu de Serge GROUARD Maire d'Orléans  
lire Serge GROUARD Adjoint au Maire d'Orléans

au lieu de Hugues SAURY Maire d'Olivet  
lire Hugues SAURY Conseiller municipal d'Olivet

Représentants des communes, autres que les 5 communes les plus peuplées, dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (2 031 habitants)

pas de changement

Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (2031 habitants)

au lieu de Nicole PINSARD Maire de Boulay-les-Barres  
lire Gilles LEPELTIER Maire de Lion-en-Sullias

Représentants des EPCI à fiscalité propre

pas de changement

Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

pas de changement

Représentants du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Loiret

Représentants du Conseil Régional

pas de changement

Représentants du Conseil Départemental

Le tableau figurant dans l'arrêté du 9 juillet 2014 est remplacé par le tableau suivant :

| Prénom –NOM     | Mandat / commune  |
|-----------------|---|
| Frédéric NERAUD | Conseiller départemental du canton de Courtenay           |
| Gérard MALBO    | Conseiller départemental du canton de Saint-Jean-le-Blanc |
| Jean-Luc RIGLET | Conseiller départemental du canton de Sully-sur-Loire     |
| Thierry SOLER   | Conseiller départemental du canton de Saint-Jean-de-Braye |
| Marc GAUDET     | Conseiller départemental du canton de Pithiviers          |

Le reste de l'arrêté du 9 juillet 2014 est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie conforme sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du Loiret, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2015

**Le préfet,**

**Signé :Michel JAU**

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.